



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité départementale de la Vendée
Cité administrative TRAVOT
10 rue du 93ème RI - Bât A2
85000 Roche sur yon
ud85.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La Roche sur Yon, le 20 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/11/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRIVALIS

31 rue de L'Atlantique
BP 605
85015 LA ROCHE SUR YON

Références : D22.0550

Code AIOT : 0006301122

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2022 dans l'établissement TRIVALIS implanté Les Cinq Journaux 85550 LA BARRE DE MONTs. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRIVALIS
- Les Cinq Journaux 85550 LA BARRE DE MONTs
- Code AIOT : 0006301122
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le centre de transfert de déchets ménagers situé à la Barre de Monts bénéficie d'un arrêté préfectoral du 24 juillet 2006. Un arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2013 a autorisé le bâtiment de transfert des emballages ménagers.

Le site effectue donc le transit d'ordures ménagères directement dans des camions type FMA, le transit des emballages, journaux-revues-magazines, et le verre ménager.

Un seul agent est présent sur le site.

L'ensemble du site a été vu lors de l'inspection.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Visite PPC (analyses environnementales et évolution du site)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Plan des installations	Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 3.5	/	Sans objet
5	Analyse des rejets aqueux	Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 4.4.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Intégration dans le paysage	Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 3.1	/	Sans objet
2	Clôture	Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 3.2	/	Sans objet
4	Poste de transit des ordures ménagères	Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 3.6.1	/	Sans objet
6	Entretien des moyens de lutte contre les incendies	Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 8.1.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas montré de non-conformités majeures. Le plan des réseaux devra être mis à jour, et l'exploitant devra justifier d'une analyse portant sur les rejets d'eau pluviale.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Intégration dans le paysage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 3.1
Thème(s) : Autre, Paysage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 3.1. Intégration dans le paysage L'ensemble du site est maintenu propre, les bâtiments et installations entretenus en permanence. Il est apporté un soin particulier aux abords de l'établissement relevant de l'exploitant et notamment autour des émissaires de rejets (plantations, engazonnement, etc..). L'exploitant met en place une bande végétalisée d'essences locales entre la déchèterie existante et le centre de transfert. Cette bande, ainsi que la conception des bâtiments, doivent permettre de réduire au minimum l'impact visuel du site aux alentours constitués de zones de marais planes. Constats : Les abords du centre de transfert sont correctement entretenus. Trivalis a refait l'intégralité des aires de circulation en bitume. L'inspection n'a constaté aucun envol de déchets, ni la présence de boues sur ses voies de circulation. Une bande de végétalisation existe entre le centre de transfert et la déchèterie voisine, toutefois la végétation n'est pas très fournie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 3.2
Thème(s) : Autre, Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Article 3.2. Clôture

Les installations doivent être entourées d'une clôture réalisée en matériaux résistants et incombustibles d'une hauteur minimale de 2 mètres. Elle doit être implantée et aménagée de façon à faciliter toute intervention ou évacuation en cas de nécessité (passage d'engins de secours). Un accès principal et unique, muni d'un portail fermant à clé, doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

L'accès au centre de transfert doit être suffisamment matérialisé pour éviter toute interférence avec l'accès à la déchèterie. En cas de besoin, un portail supplémentaire devra être mis en place pour empêcher l'accès du public.

Constats : L'entrée du centre de transfert est muni d'un portail et d'une clôture permettant la séparation avec la déchetterie voisine.

L'inspection a constaté la dégradation récente du portail d'accès, toutefois celui-ci reste opérationnel pour la fermeture du centre.

L'ensemble du site ne dispose pas d'une clôture grillagée car il est majoritairement ceinturé de canaux en eau rendant le site inaccessible. De ce fait, l'inspection ne retient pas de non-conformité sur ce point.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Plan des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 3.5

Thème(s) : Autre, Aménagement

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Article 3.5. Plan des installations

Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.

Ce plan doit faire apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques... Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.

Constats : L'exploitant a transmis un plan d'aménagement du site incluant les réseaux lors de l'inspection mis à jour le 24 avril 2019.

Ce plan est incomplet et partiel, et ne permet pas de comprendre le fonctionnement des écoulements des eaux pluviales. À ce titre, le plan doit être mis à jour.

Il fait apparaître plusieurs lagunes de collecte, mais sans exutoires apparents vers le milieu naturel. Ces exutoires doivent permettre de connaître les emplacements à protéger en cas d'incendie, et l'emplacements des points de prélèvements pour les analyses périodiques.

Ce point est noté comme susceptible de suites.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Poste de transit des ordures ménagères

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 3.6.1

Thème(s) : Autre, Aménagement

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

3.6.1. Construction du poste de transit

Le poste de transit est implanté dans un local clos sur toutes ses faces à l'abri des intempéries ; les parois sont construites en matériaux non transparents.

Les voies de circulation et les aires d'attente ou de stationnement sont aménagées en fonction du nombre, du gabarit et du tonnage des véhicules appelés à y circuler ; elles sont constituées d'un sol revêtu suffisamment résistant et n'entraînant pas l'envol de poussières.
(...)

Constats : Le transit des ordures ménagères s'effectue depuis un quai en partie haute du site avec vidage directement dans des camions à fond mouvant. De ce fait, l'inspection n'a constaté aucun autre stockage d'ordures ménagères sur le site.

Le quai ainsi que les camions se trouvent à l'intérieur d'un bâtiment clos et à l'abri des intempéries.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Analyse des rejets aqueux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 4.4.1

Thème(s) : Risques chroniques, Eau

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

4.4.1. Eaux issues des lagunes de traitement

Les eaux pluviales sont collectées et rejetées vers un étier de marais en respectant les valeurs limites suivantes après avoir été débarrassées des débris solides :

- Température inférieure à 30°C ;
- pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- MEST <35 mg/l
- DCOeb < 125 mg/l
- Hydrocarbures totaux < 10 mg/l

Une analyse annuelle est réalisée sur un échantillon ponctuel. Le résultat de ce contrôle, ainsi que les conditions de prélèvement, est tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

Pour respecter ces objectifs, un équipement débourbeur - séparateur d'hydrocarbures est installé en tant que de besoin sur le réseau d'évacuation.

Constats : L'exploitant n'a pas présenté une analyse récente de ses rejets d'eau pluviale. L'exploitant a toutefois indiqué suite à l'inspection avoir mandaté une analyse qui sera communiqué ultérieurement.

Le plan partiel des réseaux du site mentionne la présence de "2 bacs dégraisseurs" vers les deux lagunes Ouest. L'exploitant doit préciser si les équipements appelés "bacs dégraisseur" correspondent bien à un système de traitement permettant de respecter les objectifs de rejets d'eau imposé à l'article 4.4.1.

L'exploitant a également transmis un bordereau 09/06/2022 justifiant d'un pompage de matières de vidange, et un bordereau de suivi de déchets dangereux du 05/12/2022 pour des eaux hydrocarbonnées.

Dans l'attente d'une analyse de conformité des rejets d'eau, le constat est noté en susceptible de suite.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Entretien des moyens de lutte contre les incendies

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/06/2006, article 8.1.1

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : (...)
L'ensemble des dispositifs de lutte contre l'incendie devra être maintenu en bon état de service et régulièrement vérifié par du personnel compétent.
Constats : L'exploitant tient des registres de suivi de ces équipements. Le dernier contrôle des installations incendie a été effectué le 8 juillet 2022 par la société SICLI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet